

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 Juillet 2024

Date de convocation :	26 juin 2024
-----------------------	--------------

La séance a débuté à 19h45 sous la présidence de Mme le Maire : BONTAZ Karole

Présents : Laurent BARATEAU, Karole BONTAZ, Raphaël CETTOUR-JANET, Jean-Claude CARTAILLER, Paul CHARLES, Frédéric FESSON, Thierry GERARDIN, Stéphanie LACROIX (pouvoir de Robin NEGRE), Claude LAUSENAZ-GRIS, Eric MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE, soit 11 voix.

Excusé : Robin NEGRE (Pouvoir à Stéphanie LACROIX)

Le « Quorum » étant atteint la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible.

1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Laurent BARATEAU est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu séance du conseil du 13 juin 2024

Pas de remarque.

3. Débat complémentaire PADD

Afin de compléter le débat organisé le 29 janvier 2024 et permettre d'apporter des précisions sur l'aménagement du chef-lieu, il est proposé de compléter le PADD comme suit :

- P.8 : ajout d'un encart sur la Loi montagne comme recommandé par la DDT 74.
- P.10 : ajout d'un axe dédié à la consommation d'ENAF et la trajectoire ZAN au regard des nouveaux chiffres transmis par la DDT 74 (à savoir 4,5 ha sur la période passée).
- P.25/26 : ajout d'une carte de synthèse ciblant notamment les secteurs stratégiques de développement (cf. Annexe)

Après échange, le Conseil municipal prend acte du débat complémentaire du PADD et du document annexé.

4. Volontaire territorial administratif

Abondance, Saint-Paul et Chevenoz ont été labellisé « Village d'avenir » pour des projets structurants sur les communes.

L'Etat propose à ces 3 communes et à la CCPEVA de mutualiser un poste de VTA (volontaire territorial en administration).

La personne sera chargée pour la commune de la procédure de DUP, de recherche de financements pour les projets, appui au montage juridique de la fruitière (recherche gérant, statut...). Elle sera dans chaque collectivité, 1 jour fixe par semaine qui restera à définir après recrutement.

Le contrat est sur 18 mois. Le coût du poste sur 18 mois est évalué à 90 000 euros. L'Etat finance à hauteur de 30 000 euros.

Il reste donc 60 000 euros à financer par 4 collectivités, soit 15 000 euros par collectivité pour 18 mois.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la participation de la commune au cofinancement de ce poste auprès de la CCPEVA et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Admission en non-valeur

La Trésorerie, après avoir réalisé les différentes procédures de recouvrement nous demande d'inscrire en non-valeur les montants suivants, pour 5 factures : 19.72 euros – 21.63 euros – 133.60 euros – 201.07 euros – 397.70 euros soit au total 770.72 euros

Le Conseil municipal après en avoir débattu refuse par 11 voix contre et une abstention (Eric MERCIER-GALLAY) l'admission en non-valeur.

Il est demandé de prendre attache avec le SGC de Thonon pour mieux comprendre les motivations de la demande.

Clôture de la séance à 20h45